

Etude d'impact

Objet

Présentation du contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'Etat et Voies navigables de France (VNF) pour 2011- 2013

Le contexte

L'adoption du COP par les deux ministres de tutelle (Ecologie et Budget) s'inscrit dans le contexte de la réforme de l'établissement public VNF puisque le projet de loi relatif à VNF, qui prévoit l'affectation des agents de l'Etat actuellement mis à disposition de VNF et les salariés de VNF dans un nouvel établissement public administratif de l'Etat au 1er janvier 2013, est en cours de discussion au Parlement.

Dans ce contexte et dans celui, plus général, de modernisation du service public de la voie d'eau, la signature du COP est un acte déterminant, pour l'avenir et le développement du transport fluvial et également pour fixer de nouveaux objectifs à l'établissement public, aussi bien quantitatifs que qualitatifs, au moyen d'indicateurs.

Objet du texte

Le COP est un outil qui vise à préparer et accompagner la réforme de l'établissement public VNF.

Majoritairement issu du « Projet Voie d'Eau », le projet développé dans le COP vise aussi à définir un projet industriel ambitieux pour l'établissement. A cette fin, le COP est décliné selon cinq objectifs stratégiques :

- Adapter l'offre de service pour mieux répondre aux besoins des usagers et à l'évolution des trafics français et européens ;
- Mettre en sécurité, remettre en état, moderniser et développer le réseau ;
- Intensifier la politique commerciale et partenariale au service des usagers et des territoires desservis ;
- Préparer et réussir le regroupement des services de l'Etat et de Voies Navigables de France au sein d'un nouvel établissement public administratif ;
- Inscrire l'action de VNF dans le développement durable.

Un programme d'investissement sur la période 2011- 2013 est prévu dans le contrat afin de sécuriser le travail des agents, de moderniser et de rendre plus performantes les infrastructures fluviales en donnant la priorité à la remise en état (notamment les barrages) et la modernisation du réseau à grand gabarit ainsi qu'aux travaux liés au développement du transport fluvial.

Enfin, le COP comporte des cibles d'objectifs à atteindre à l'horizon 2018 afin d'indiquer les trajectoires de moyen terme nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 *relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement*.

Conséquences sur l'organisation du ou des services

Il est rappelé que dans le cadre du projet de loi relatif à la réforme de VNF, le transfert des services de l'Etat mis à disposition de VNF et des services actuels de VNF au futur établissement a été élaboré en garantissant notamment à chaque agent et à chaque salarié le maintien de son statut ou les stipulations de son contrat. Ce rapprochement permettra d'instaurer une véritable communauté

de travail et d'unifier les compétences et les moyens au sein d'un nouvel établissement.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le COP, en matière d'organisation interne des services, chaque direction territoriale devra élaborer un projet de service, visant notamment à décliner à l'échelle locale et sur un plan pluriannuel, les objectifs contenus dans le COP et notamment les cibles concrètes de service en matière d'offre de service par itinéraire et de définition des moyens au regard des trafics attendus.

Impact sur les personnels et le dialogue social

Au travers notamment des projets de service, le COP 2011- 2013 concerne tous les agents des services de navigation et des parties de services de navigation des directions départementales des territoires (au total, environ 4 400 agents) ainsi que les salariés de VNF (environ 400 personnes).

Le COP fixe des objectifs à VNF pour les années 2011, 2012 et 2013, le transfert des services à l'établissement devant intervenir au 1er janvier 2013.